

A l'écoute de ses assurés, la Cavimac déploie et diversifie ses services :

Présence deux jours par semaine d'une assistante sociale pour accompagner les assurés au plus proche de leur vie quotidienne.



les mardis et jeudis



01 41 58 45 45



assistante.sociale@cavimac.fr

Contactez-nous :



La sécurité sociale des cultes



Cavimac
Le Tryalis
9, rue de Rosny
93100 Montreuil

www.cavimac.fr

Permanence téléphonique
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

01 41 58 45 45



Mutuelle Saint-Martin
3, rue Duguay Trouin
75006 Paris

www.mutuellesaintmartin.fr

mail : medical@unionsaintmartin.fr

Tél : 01 42 22 89 24
01 42 22 91 23

L'AIDE AU RÉPIT

**Pour les assurés Cavimac
membres de la Mutuelle
Saint-Martin Action Sociale**

*Vous accompagnez un proche en
perte d'autonomie, l'aide au répit
est là pour vous soutenir.*

photos : Adobe Stocks - Service communication Cavimac



Il n'est pas toujours facile de dégager du temps pour soi lorsque l'on accompagne un proche en perte d'autonomie.

Se réserver des moments de pause est pourtant essentiel ainsi que pour la personne aidée.

Dans cette optique, la Cavimac et la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale mettent en place un dispositif d'aide aux aidants consistant à participer forfaitairement au placement temporaire de la personne en perte d'autonomie, afin d'offrir à l'aidant ce temps de repos.



L'aide au répit : pour qui ?

Pour l'ensemble des bénéficiaires maladie Cavimac qui sont membres de la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale.

L'aide au répit : où ?

Le choix de la structure d'accueil est laissé à l'appréciation du demandeur, parmi les EHPAD proposant de l'hébergement temporaire.

L'annuaire de ces établissements est accessible sur le site internet : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr > Accès aux annuaires

Choisissez « annuaire des EHPAD et comparateurs de prix » et indiquez votre département.

L'aide au répit : pour quelle durée ?

L'aide est accordée pour une durée maximale

42 jours par année civile

fractionnable par périodes de 7 jours minimum.

L'aide au répit : comment l'obtenir ?

La demande est effectuée à l'aide de l'imprimé spécifique disponible sur le site internet de la Cavimac. Elle doit être accompagnée d'un certificat médical justifiant la pathologie de la personne dépendante. L'avis médical est rendu et notifié par le Médecin conseil de l'organisme.

L'aide au répit : quelle aide financière nous vous proposons ?

Le montant de l'aide est fixée à **50 € par jour**

part Cavimac : 35 €
+
part Mutuelle Saint-Martin : 15 €

Elle sera versée sur le compte habituel de l'aidé sur **présentation de la facture de l'établissement à la Cavimac.**

Quelles sont les aides dont vous pouvez bénéficier ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut être utilisée pour financer des frais d'hébergement temporaire.

Pour plus d'information > contactez le service d'Action Sanitaire et Sociale de la Cavimac

 01.41.58.45.45

 action-sociale@cavimac.fr